

Le pacte de confiance et de responsabilité

DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Les services de l'État seront à la disposition des collectivités locales pour mener un diagnostic des risques financiers liés aux crédits sensibles. En outre, le fonds pourra prendre en charge une partie des prestations d'accompagnement des collectivités par des cabinets spécialisés dans l'audit et l'appui à la gestion de la dette, notamment le conseil aux collectivités locales dans le meilleur usage à faire du fonds de soutien.

Contractualisation et fonds européens

L'État confiera pour l'essentiel la gestion des fonds européens de la prochaine génération aux régions.

La gestion du FEDER sera confiée aux régions.

Celle du FSE sera partagée. Les régions bénéficieront de 35 % de l'enveloppe. L'État gèrera 65 % de celle-ci, dont la moitié sera déléguée aux départements.

Enfin, s'agissant du FEADER, la gestion du développement rural sera confiée aux régions, dans le cadre d'un règlement national.

Pour ce qui concerne le FEAMP, le règlement européen impose une autorité de gestion unique ; dans ce cadre, les régions bénéficieront d'une délégation pour la gestion des mesures non régaliennes et qui n'ont pas un caractère d'ampleur nationale.

Afin de renforcer l'effet de levier sur la croissance durable et l'emploi de la gestion des fonds européens par les régions, le Gouvernement a décidé d'ouvrir une nouvelle génération de contrats de plan pour la période 2014-2020.

Cinq orientations prioritaires ont été retenues :

- l'enseignement supérieur et la recherche ;
- l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur ;
- la couverture du territoire en très haut débit et le développement des usages du numérique ;
- la transition écologique et énergétique ;
- les mobilités multimodales.

Association des collectivités locales aux évaluations des politiques publiques

Les évaluations engagées dans le cadre de la modernisation de l'action publique sont conduites selon une démarche qui comprend :

- la désignation d'un ministre responsable, en charge de la politique concernée ;
- l'élaboration d'une fiche de cadrage ;
- la mise en place de comités de pilotage associant les acteurs concernés par la politique publique évaluée ;
- un processus en deux étapes : réalisation d'un diagnostic partagé puis élaboration de scénarios d'évolution.

L'ambition du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités territoriales est de créer un cadre financier renouvelé, complétant la nouvelle organisation territoriale et la clarification des compétences, socles de la nouvelle étape de la décentralisation.

Répartition des efforts d'économie

Les collectivités territoriales participent à l'effort de redressement des finances publiques, à travers une réduction des concours financiers qui leur sont versés par l'État, à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 1,5 milliard d'euros supplémentaire en 2015.

En 2014, l'effort d'économie sera réparti entre les trois catégories de collectivités territoriales, sur la base suivante :

- Bloc communal : 840 millions d'euros (56 %).
- Départements : 476 millions d'euros (32 %).
- Régions : 184 millions d'euros (12 %).

Dépenses contraintes et normes

Endiguer le flux de normes nouvelles et limiter les charges qu'elles font peser sur les collectivités locales : afin de limiter l'impact financier des normes sur les collectivités, le Gouvernement soutient la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance renforçant le rôle de la CCEN. La CCEN sera ainsi remplacée par le Conseil national d'évaluation des normes qui sera chargé du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales.

Assurer une réelle association des élus locaux aux décisions ayant un impact financier sur les collectivités locales en créant un Haut Conseil des territoires à l'amont.

Faciliter la conduite de projets d'aménagement ou d'investissement et de redonner des marges de manœuvre aux élus locaux nécessite d'alléger les procédures et les contraintes imposées par la réglementation, lorsque celles-ci sont excessives ou disproportionnées aux objectifs d'intérêt général poursuivis.

Ressources des collectivités locales

Les communes et les intercommunalités

Les principes et les modalités pratiques de mise en œuvre de la **révision des valeurs locatives** des locaux d'habitation seront inscrits en loi de finances.

Le régime de l'assiette minimale de contribution foncière des entreprises (CFE) sera révisé, afin d'assurer une meilleure prise en compte de la situation des plus petites entreprises.

Les territoires industriels bénéficieront d'un meilleur retour fiscal grâce à une amélioration de la péréquation via le renforcement du critère du revenu dans le fonctionnement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et par le renforcement du poids des territoires industriels dans la pondération des critères de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les départements

Les départements bénéficieront, à compter de 2014, d'un meilleur financement des allocations de solidarité nationale selon les modalités suivantes :

- la création d'un mécanisme de compensation péréquée afin de contribuer à garantir à l'ensemble des conseils généraux un meilleur financement du RSA, de l'APA, du PCH. L'État transfère, au profit des départements, la totalité de la ressource fiscale qu'il perçoit aujourd'hui au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit un montant évalué à 827 millions d'euros ;
- le relèvement pendant deux ans (2014 et 2015) du plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur maximale de 4,5 % qui permettra aux départements de dégager des ressources supplémentaires.

Ces deux mesures financières ont également vocation à mettre en œuvre l'engagement du Gouvernement de compenser les charges nouvelles qui résulteront pour les départements de la revalorisation exceptionnelle du RSA annoncée dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion.

Les régions

Les régions verront leur autonomie financière et le dynamisme de leurs ressources renforcées. En matière d'alternance et de formation professionnelle la dotation générale de décentralisation formation professionnelle sera remplacée à hauteur des deux tiers par une ressource dynamique.

De plus, la taxe d'apprentissage sera réformée. Pour prendre en compte les compétences renforcées des régions en matière d'apprentissage, des ressources nouvelles et dynamiques seront attribuées aux régions. Ces ressources contribueront à donner davantage de marges de manœuvre aux exécutifs régionaux.

Péréquation

Afin de limiter l'impact de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus pauvres, le pacte de confiance et de responsabilité prévoit de renforcer les volumes financiers affectés à la péréquation. Au sein de la dotation globale de fonctionnement, **les dotations de péréquation augmenteront encore significativement en 2014** avec une progression minimale de 109 millions d'euros pour les dotations communales de péréquation et de 10 millions d'euros pour les dotations de péréquation des départements.

Par ailleurs, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) poursuivront leur progression. Le montant du FPIC, qui s'établit en 2013 à

360 millions d'euros continuera sa progression pour atteindre 570 millions d'euros en 2014. Le montant du FSRIF passera de 230 millions d'euros en 2013 à 250 millions d'euros en 2014.

Accès au crédit et traitement du dossier des emprunts structurés

Accès au crédit

L'accès au crédit du secteur public local est globalement assuré grâce aux mesures prises :

- la création d'une nouvelle banque publique des collectivités locales autour de la Banque Postale et avec l'appui de la Caisse des dépôts ; la Banque Postale collectivités locales développe progressivement son activité et devrait réaliser 3 milliards d'euros de prêts en 2013 ;
- l'ouverture d'une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 20 milliards d'euros sur la période 2013-2017 pour les investissements de très long terme des collectivités ;
- mise en place de l'Agence France Locale qui offrira des financements alternatifs et complémentaires au crédit bancaire.

Traitement des emprunts structurés

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet dernier, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles, contractés dans le passé par de nombreuses collectivités locales. Afin d'accompagner les collectivités dans leurs démarches transactionnelles avec les établissements bancaires, la création d'un fonds de soutien pluriannuel est actuellement en cours de discussion au Parlement dans le cadre du PLF 2014. Ce nouveau fonds doté de 100M € par an pendant 15 ans complètera le fonds créé en loi de finances rectificative pour 2012 doté de 50M €. Le projet de texte prévoit que seront éligibles à ce fonds de soutien les collectivités, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours.

Les produits concernés seront les contrats les plus sensibles et les contrats de couvertures qui leur sont liés. Une fois le taux de prise en charge déterminé, en fonction notamment de la toxicité des contrats, celle-ci aura le choix entre utiliser l'aide pour refinancer une partie de l'IRA, ce qui constitue l'option à privilégier, ou, dans une phase initiale et pour une durée limitée, pour financer une partie des intérêts de l'emprunt sensible.

Les collectivités et leurs groupements pourront demander jusqu'à mars 2015 le bénéfice du fonds.

La gestion du fonds relèvera de l'État qui s'appuiera sur une équipe de professionnels. Un comité d'orientation et de suivi du fonds sera mis en place, composé de représentants de l'État, de représentants des collectivités locales et de personnalités qualifiées. Il sera notamment associé à l'élaboration des modalités d'intervention du fonds.